

DÉPARTEMENT

...CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT SUR MER

COMMUNE :

ARVERT

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ARVERT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PERAUDEAU Marie-Christine	SAGOT Sandrine	
MADRANGES Gilles	GARREAU Edwige	
LE MAUX Marie-Pierre	BOISSEAU Manuela	
PICON Philippe	RULLIER Marianne	
VUACHET Isabelle	GAY Alexandre	
RIGA Georges	PISON Damien	
BAUD Annie	DUMONT Kévin	
COMBACAL Raoul		
PIERRE Denis		
SCHNEIDER Christine		
FABRE Marie		
BREUGNOT Sylvie		
PERAUX Brigitte		
JAUD Nadia		
ARCHAMBEAU Didier		
TELLO Y VAZQUEZ Rodolphe		
DENIS Emmanuelle		
ROCHE Bertrand		

Absents ¹ : absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Romain DESHAIES à Madame Marie-Christine PERAUDEAU
Monsieur Gérald RAZE à Monsieur Philippe PICON

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie Christine, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bertrand ROCHE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Madame Annie BAUD a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Emmanuelle DENIS et Monsieur Damien PISON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 27 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERAUDEAU Marie Christine	27	Vingt-sept
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Marie Christine PERAUDEAU a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Marie Christine PERAUDEAU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 27 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADRANGES Gilles	27	Vingt sept
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gilles MADRANGES. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

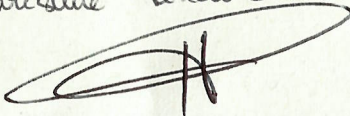
4. Observations et réclamations ⁹

.....
.....
.....
.....
.....

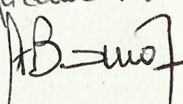
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt six à 21 heures, . 30 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

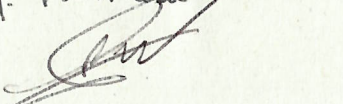
Le maire (ou son remplaçant),

Mme. Christine Renaudeau


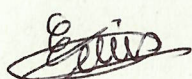
Le conseiller municipal le plus âgé,

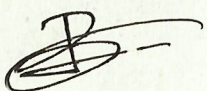
Mme Annie Baud


Le secrétaire,

M. Bertraud Roche


Les assesseurs,

Mme Emmanuelle Denis


Monsieur Damien Pison


⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État

1 – Gilles MADRANGES

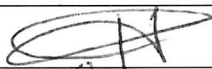





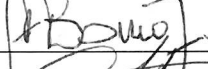


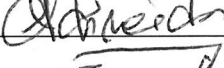

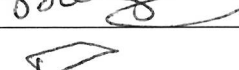
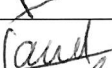



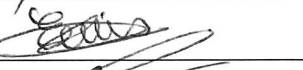

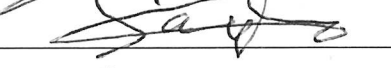
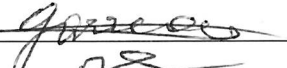







2- Marie-Pierre LE MAUX

3 – Philippe PICON



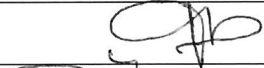


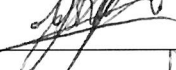
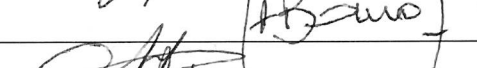

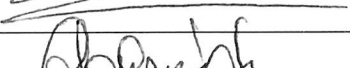
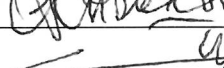


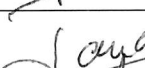





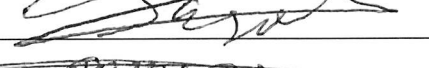



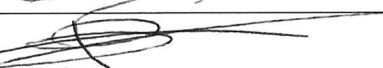




4 – Isabelle VUACHET

5 – Georges RIGA

FEUILLE EMARGEMENT
ELECTION DU MAIRE

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Signature
Mme	PERAUDEAU Marie-Christine	
M.	MADRANGES Gilles	
Mme	LE MAUX Marie-Pierre	
M.	PICON Philippe	
Mme	VUACHET Isabelle	
M.	RIGA Georges	
Mme	BAUD Annie	
M.	COMBACAL Raoul	
M.	PIERRE Denis	
Mme	SCHNEIDER Christine	
Mme	FABRE Marie	
Mme	BREUGNOT Sylvie	
Mme	PERAUX Brigitte	
Mme	JAUD Nadia	
M.	ARCHAMBEAU Didier	
M.	TELLO Y VAZQUEZ Rodolphe	
M.	RAZE Gérald	
Mme	DENIS Emmanuelle	
M.	ROCHE Bertrand	
Mme	SAGOT Sandrine	
Mme	GARREAU Edwige	
Mme	BOISSEAU Manuela	
Mme	RULTIER Marianne	
M	GAY Alexandre	
M.	PISON Damien	
M.	DESHAIES Romain	
M.	DUMONT Kévin	

FEUILLE EMARGEMENT ELECTION DES ADJOINTS

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Signature
(M. ou Mme)		
Mme	PERAUDEAU Marie-Christine	
M.	MADRANGES Gilles	
Mme	LE MAUX Marie-Pierre	
M.	PICON Philippe	
Mme	VUACHET Isabelle	
M.	RIGA Georges	
Mme	BAUD Annie	
M.	COMBACAL Raoul	
M.	PIERRE Denis	
Mme	SCHNEIDER Christine	
Mme	FABRE Marie	
Mme	BREUGNOT Sylvie	
Mme	PERAUX Brigitte	
Mme	JAUD Nadia	
M.	ARCHAMBEAU Didier	
M.	TELLO Y VAZQUEZ Rodolphe	
M.	RAZE Gérald	
Mme	DENIS Emmanuelle	
M.	ROCHE Bertrand	
Mme	SAGOT Sandrine	
Mme	GARREAU Edwige	
Mme	BOISSEAU Manuela	
Mme	RULLIER Marianne	
M	GAY Alexandre	
M.	PISON Damien	
M.	DESHAIES Romain	
M.	DUMONT Kévin	



POUVOIR

Je soussigné(e),

Mr RAZE' Gerald

donne pouvoir à

Mr PICON PHILIPPE

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le

20/03/2026

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ARVERT le 20/03/2026

Bon pour pouvoir



POUVOIR

Je soussigné(e)

Mr Deshaies Romain

Donne pouvoir à

Mme Pécaudeau Marie - Christine

De me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'ARVERT convoqué pour le

20 mars 2026

De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ARVERT,

Le 09/03/26

(précéder la signature de « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir
Deshaies

DÉPARTEMENT
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

EPCI à fiscalité propre :

AGGLOMERATION ROYAN
ATLANTIQUE

COMMUNE :

ARVERT

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	PERAUDEAU Marie-Christine	19/08/1964	20-mars-26	1289	oui
2	Premier adjoint	M.	MADRANGES Gilles	03/05/1954	20-mars-26	1289	oui
3	Deuxième adjoint	Mme	LE MAUX Marie-Pierre	26/01/1962	20-mars-26	1289
4	Troisième adjoint	M.	PICON Philippe	07/02/1959	20-mars-26	1289
5	Quatrième adjoint	Mme	VUACHET Isabelle	16/12/1965	20-mars-26	1289
6	Cinquième adjoint	M.	RIGA Georges	02/02/1962	20-mars-26	1289
7	conseiller	Mme	BAUD Annie	04/05/1946	15-mars-26	1289
8	conseiller	M.	COMBACAL Raoul	13/05/1952	15-mars-26	1289
9	conseiller	M.	PIERRE Denis	09/12/1953	15-mars-26	1289
10	conseiller	Mme	SCHNEIDER Christine	03/02/1956	15-mars-26	1289
11	conseiller	Mme	FABRE Marie	21/08/1956	15-mars-26	1289
12	conseiller	Mme	BREUGNOT Sylvie	13/07/1960	15-mars-26	1289
13	conseiller	Mme	PERAUX Brigitte	29/01/1962	15-mars-26	1289
14	conseiller	Mme	JAUD Nadia	05/05/1962	15-mars-26	1289
15	conseiller	M.	ARCHAMBEAU Didier	10/08/1962	15-mars-26	1289
16	conseiller	M.	TELLO Y VAZQUEZ Rodolphe	07/11/1965	15-mars-26	1289
17	conseiller	M.	RAZE Gérald	10/02/1966	15-mars-26	1289
18	conseiller	Mme	DENIS Emmanuelle	04/05/1968	15-mars-26	1289
19	conseiller	M.	ROCHE Bertrand	02/10/1970	15-mars-26	1289
20	conseiller	Mme	SAGOT Sandrine	07/04/1972	15-mars-26	1289
21	conseiller	Mme	GARREAU Edwige	12/03/1974	15-mars-26	1289
22	conseiller	Mme	BOISSEAU Manuela	30/04/1976	15-mars-26	1289
23	conseiller	Mme	RULLIER Marianne	15/10/1978	15-mars-26	1289
24	conseiller	M	GAY Alexandre	15/03/1981	15-mars-26	1289
25	conseiller	M.	PISON Damien	08/09/1981	15-mars-26	1289
26	conseiller	M.	DESHAIES Romain	30/01/1986	15-mars-26	1289
27	conseiller	M.	DUMONT Kévin	17/06/1995	15-mars-26	1289

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A, ARVERT, le 20 mars 2026
Marie Christine PERAUDEAU